



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2026

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 089-248900896-20260423-2026_43-DE



**N°2026.43
FINANCES**

L'an deux mille vingt-six, jeudi 23 avril 2026, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 17 avril 2026, se sont réunis en salle communautaire de Pont sur Yonne (5 rue du Faubourg 89140 Pont sur Yonne), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 27

Votants : 37

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Bakari-Baroini, Valenti (Champigny), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Guéret (Michery), Danjon (Pailly), Gesserand (Perceneige), Lesaffre (Plessis Saint Jean), Dorte, Joly, (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin L.,(Sergines), Horsin (Thorigny sur Oreuse), Spahn (Villeblevin) Berthy (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Coutouly, Benchabane, Piète (Villeneuve la Guyard), Mme Hautecoeur (Villeprrot), Nezondet, Sellier (Vinneuf)

Étaient absents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Devinat (Chaumont), Léonard, Cristovao, Laurent (Pont sur Yonne), Martin O. (Serbonnes), Viana (Sergines), Talvat (Thorigny sur Oreuse), Humblot, La Coste de Fontenilles (Villeblevin), Cochenec, Sineau (Villeneuve la Guyard)

Pouvoirs : Mme Devinat à M. Spahn, M. Léonard à M. Joly, Mme Cristovao à M. Laventureux, Mme Laurent à M. Dorte, M. Martin à M. Marty, M. La Coste de Fontenilles à M. Nezondet, Mme Humblot à M. Babouhot, Mme Cochenec à M. Benchabane, Mme Sineau à M. Sylvestre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Objet : Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales, TEOM

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code général des collectivités territoriales,
- les statuts de la Communauté de communes Yonne Nord
- l'article 16 de la loi de finances pour 2020 actant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des ménages français,
- les autres taux d'imposition votés chaque année depuis 2016,
- les dispositions encadrant l'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- les conditions de collecte des déchets sur le territoire de la Communauté,
- les dispositions encadrant l'imposition à la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- les dispositions encadrant l'imposition à la Cotisation foncière des entreprises,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à La majorité (1 voix contre) des membres présents :

- **Article 1 :** vote le maintien du taux de la taxe d'habitation, désormais applicable aux seules résidences secondaires et aux logements vacants, à 6,20 % pour 2026.
- **Article 2 :** vote le maintien du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 5,44 % pour 2026.
- **Article 3 :** vote le maintien du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 11,06 % pour 2026.
- **Article 4 :** vote le maintien du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 23,25 % pour 2026,
- **Article 5 :** décide de maintenir les conditions d'application des taux de TEOM et la notion de tournée.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 28 avril 2026 et de sa publication légale le 28 avril 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2026

**N°2026.43
FINANCES**

- **Article 6** : vote pour 2026 les taux TEOM tels que présentés ci-dessous :

	2025		2026	
	zone C1/2	zone C1	zone C1/2	zone C1
COÛT GLOBAL NET DU SERVICE	3 409 066,00 €		3 460 702,95 €	
COÛT DE LA COLLECTE	988 000,00 €		1 068 941,26 €	
PAR ZONE	562 222,00 €	425 777,78 €	593 856 €	475 085 €
COÛT HORS COLLECTE	2 421 066,00 €		2 391 761,69 €	
Total des bases TEOM	26 032 033,00 €		26 582 023,00 €	
Taux commun hors collecte	9,30%		9,00%	
Bases TEOM par zone	15 928 157 €	10 103 876 €	16 059 461 €	10 522 562 €
Taux collecte	3,53%	4,21%	3,70%	4,51%
Taux cumulé	12,83%	13,51%	12,70%	13,51%

- **Article 7** : charge M. Le Président d'informer les services de l'Etat des décisions fiscales pour 2026

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, Laurent MARTY



le Président, Thierry SPAHN